



PROCES VERBAL

Conseil municipal du jeudi 10 octobre 2019

Secrétaire de séance :
Madame Chrystelle LASSERON

Date de rédaction :
5 novembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le jeudi 10 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2019 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Présents : M. Bernard HILLIET, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Serge BROSOLO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Roland ROZO, M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire, Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale déléguée, Mme Annie AUDO, M. Olivier LE FLOCH, Mme Jeannette DREANO, M. Stéphane ROUMY, Mme Christiane COURDJIAN-MOISSON, M. Jacques VERMILLARD, Mme Sylviane TESSIER, M. Gabriel GODIN, M. Dominique SELLIER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Gildas QUENDO, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Jacques LEROY, Mme Annick DELAUNAY, M. Patrick LE ROUX, M. Jean-Michel BELZ

Représentés : M. Gilles VASSEUR par M. Roland LE GUENNEC, M. Guy LE BIHAN par M. Bernard HILLIET, Mme Anne-Marie REDOU par Mme Sylvie BOSSARD, Mme Christine POUILLET par M. Gildas QUENDO.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent est adopté à **l'unanimité**.

Madame BOSSARD fait néanmoins observer qu'elle n'a pas eu de réponse à deux questions qu'elle avait soulevées lors du précédent Conseil : le montant de la taxe d'aménagement dont devrait être redevable le magasin super U dans le cadre de son agrandissement et les raisons pour lesquelles des taxes d'aménagement ont été remboursées à des contribuables à la demande de la Trésorerie en 2019.

Il est précisé que le montant de la taxe d'aménagement que devrait verser Super U s'élève à 50 000 € alors que le contrat de partenariat signé avec la Ville permettra une prise en charge du rond-point à hauteur d'au moins 200 000 €.

I - FINANCES – ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE D'AURAY

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan a informé le Maire de la volonté de la DDFIP de fermer la Trésorerie d'Auray au plus tard en 2022. Cette fermeture interviendrait dans le cadre de la restructuration des services qui accompagne les économies budgétaires engagées par l'Etat.

Cette fermeture aura néanmoins pour conséquence d'éloigner le service public pour les collectivités et la population à Pontivy même si deux antennes sont envisagées. Le maintien de ce service public constitue un enjeu important pour le soutien aux économies locales et la cohésion du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Auray.

Adopté à l'unanimité

II - OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La compétence collecte exercée par la Communauté de communes englobe l'ensemble des opérations de collecte : collecte des ordures ménagères non recyclables, collecte sélective du verre, collecte sélective des emballages ménagers, collecte sélective des papiers ainsi que la gestion des déchèteries et de l'incinérateur.

Le rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés a été transmis à la Collectivité.

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2018 sur le territoire de la Communauté de communes est de 23 333 tonnes, soit une baisse relative de 88 tonnes par rapport à 2017. Les autres tonnages se répartissent comme suit : 1 934 tonnes de papiers (- 73 t), 6 383 de verre (+212 t), 2 832 d'emballages légers (+ 158 t).

Le parc total de colonnes d'apport volontaire aériennes est de 633 colonnes de verre (-60), 243 de papiers et 48 d'emballages légers. Il existe également 36 colonnes enterrées dont 8 à Quiberon.

La Communauté de communes a procédé à l'achat de sacs jaunes pour un montant de 75 132 €.

Le nombre de composteurs est de 16 363 avec 542 distribués en 2018.

Le ratio Kg/hab/an est de 305.8 (-0.1% par rapport à 2017) soit, 25.1 pour les emballages (+5.1%), 17.2 (stable) pour les papiers ; 56.6 (+2.7%) pour le verre, et 206.9 pour les ordures ménagères (-1.1%).

Déchèteries :

Les tonnages évacués sont passés de 42 374 tonnes en 2010 à 51 800 en 2018 (+ 1.1% par rapport à 2017). Le ratio kg/hab/an est de 459.4 dont 162.9 pour les déchets verts ; 126.9 pour les gravats ; 100 pour le tout-venant ; 22.3 pour le bois ; 15.6 pour le carton et 11.8 pour la ferraille et les batteries. Les filières de retraitement se répartissent avec 23 333 t d'incinération, 37 372 t. de recyclage et 25578 t. de gravats.

Enfin, la Communauté de communes met en place des actions de sensibilisation. 4500 personnes (manifestations diverses) et 1 018 élèves ont été sensibilisées en 2018. Les professionnels ont également fait l'objet de campagne de sensibilisation notamment les campings.

Les dépenses s'élèvent à 14 446 708 € (13 918 644 € en 2017). La durée de vie de l'encours de dette est de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

III - Objet : COOPERATION INTERCOMMUNALE - FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET LIEUX ACCUEIL ENFANTS PARENTS »

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

En accord avec les communes, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé le transfert l'ensemble des Relais assistantes maternelles et Lieux accueil enfants parents sur son territoire au 1^{er} janvier 2019.

Ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cadre de l'attribution de compensation, la Ville versera annuellement à la Communauté de communes 2 496 € pour la gestion de cette compétence, cette somme correspondant au coût pour la Ville, à périmètre constant, l'année qui précède le transfert.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des RAM LAEP et d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

IV - OBJET : FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR »

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire.

Ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges/recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges/recettes transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cadre de l'attribution de compensation, la Communauté de communes reversera annuellement à la Ville 467 905 € au titre de la taxe de séjour (recettes perçues l'année précédant le transfert). Il est rappelé que la Ville verse, pour sa part, la somme de 383 555 € à la Communauté de communes au titre de la gestion de la compétence tourisme.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges/recettes lié au transfert de la taxe de séjour et d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame BOSSARD estime que la Ville sera perdante dans la mesure où si les recettes de la taxe augmentent, comme cela est très probable en 2019, la Ville n'en bénéficiera pas. Elle note que le territoire de Quiberon représente 1/3 de l'ensemble des recettes perçues par l'intercommunalité et que la ville de Carnac n'a pas transféré la perception de la taxe de séjour.

Monsieur Le Maire répond que l'opération est neutre pour la Ville pour l'instant. Les dépenses de l'Office sont prises en charge au niveau intercommunal. Par exemple, en 2019, l'Office intercommunal du Tourisme a mis en place une campagne d'affichage dans le métro parisien et sur les transports en commun de Nantes et de Rennes avec la marque « Baie de Quiberon la sublime » qui a bénéficié à Quiberon alors que la Ville n'aurait pu seule faire une telle campagne. Cette campagne sera remise en place en 2020. Ainsi, l'Office dispose désormais de moyens d'actions, notamment pour la gestion des fichiers clients et les plans de communication, beaucoup plus efficaces. Le refus de la ville de Carnac tient vraisemblablement au fait que la ville de Quiberon est mise en valeur par la marque « Baie de Quiberon la sublime ».

Monsieur GAGNEROT ajoute que les coûts de logistique liés à la perception ne sont plus pris en charge par la Ville.

Monsieur QUENDO demande si l'ensemble des coûts liés à l'entretien du bâtiment sont à la charge de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. En revanche, si le Bureau touristique était déplacé, la Ville récupérerait la propriété de ce dernier.

Approuvé par 23 voix « pour » et 2 abstentions.

V - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Dans le cadre de régularisations, la Trésorerie d'Auray sollicite :

- l'annulation partielle du titre 525 de 2017 effectué à tort pour un montant de 1 005,93 € sur un versement de l'Agence de Services et de Paiement (contrat aidé) ;
- l'annulation du titre 1498 de 2017 (émis en doublon du titre 1274 pour 9920.18 € concernant une recette EDF des panneaux photovoltaïques).

Les crédits votés au chapitre 67 étant insuffisants, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

En Section de fonctionnement :

- 12 000 € au chapitre 011 / charges à caractère général (compte 60632)
- + 12 000 € au chapitre 67 / charges exceptionnelles (compte 673)

Adopté à l'unanimité

VI - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DES IMMOBILISATIONS ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Dans le cadre d'un contrôle général des process comptables, le service Finances et commande publique de la Ville a procédé à un contrôle des immobilisations en comparant l'enregistrement dans le pro-logiciel de la Ville depuis 2002 et l'état de l'actif de la Trésorerie d'Auray. Un écart important d'un montant de 560 527.79 € est constaté qu'il convient de corriger.

Cette correction n'impacte pas le budget global de la collectivité. Simplement, il a pour conséquence une modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2018. Le montant de la somme identifiée doit être reporté de la section investissement vers la section fonctionnement dans la mesure où les amortissements sont une dépense en fonctionnement et une recette en investissement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement (chapitre 042 compte 6811 dotations aux amortissements) :

+ 560 527.79 €

Recettes de fonctionnement (chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté) :

+ 560 527.79 €

Recettes d'investissement (chapitre 040 opérations d'ordre) : + 560 527.79 €

Recettes d'investissement chapitre 10 (compte 1068 affectation du résultat) : - 560 527.79 €

Ainsi, les résultats du compte administratif « budget principal » de 2018 ont été arrêtés initialement comme suit :

Section de fonctionnement (capacité d'autofinancement) : 1 535 325 €

Section d'investissement : 1 941 563 €

Il y a lieu d'en modifier la répartition comme suit :

Section d'investissement (compte 1068) : 756 243.72 €

Section fonctionnement (compte 002) : 779 081,28 €

Adopté à l'unanimité

VII – FINANCES – BUDGET ANNEXE LE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Par suite d'une régularisation d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 5.64 €, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65.

Les crédits votés au chapitre 65 étant inexistant, il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En Section de fonctionnement :

- 5.64 € au chapitre 011 / charges générales (compte 6188)
+ 5.64 € au chapitre 65 / autres charges courantes (compte 65888)

Adopté à l'unanimité

VIII - FINANCES – BUDGET ANNEXE LE CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Les vitrines d'informations du cinéma sont vétustes et doivent être changées pour un montant prévisionnel de 9 000 €. Les crédits doivent être prévus au chapitre 21.

Ces crédits étant insuffisants, il est proposé au Conseil municipal de prévoir la somme et de la déduire du chapitre 023 relatif aux travaux, soit la décision modificative suivante :

En Section d'investissement :

- 10 000 € au chapitre 023 / travaux (compte 2313)
+ 10 000 € au chapitre 21 / acquisitions (compte 2188) autres immobilisations

Adopté à l'unanimité

IX - OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CAMPING DU GOVIRO - AVENANT

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Par délibération en date du 11 juillet dernier, la Collectivité a choisi l'offre proposée par la société Odalys pour l'exploitation du camping du Goviro dans le cadre d'une délégation de service public.

La Direction régionale des affaires culturelles a indiqué à la Ville que, même si la parcelle ne se situe pas dans la zone d'archéologie préventive, des sondages pourraient être opportuns en fonction de l'ampleur des travaux envisagés.

La Ville de Quiberon a montré, à plusieurs reprises, son intérêt pour l'Histoire et sa vigilance à préserver les traces archéologiques. Aussi, la Ville prend acte de l'intérêt de ce secteur qui ne se situe pourtant pas dans le périmètre de prévention archéologique.

En revanche, certaines personnes défavorables au projet ont informé la collectivité qu'elles utiliseraient toutes les procédures possibles pour empêcher sa réalisation. Une analyse plus approfondie est donc en cours pour éviter toute instrumentalisation.

L'hypothèse selon laquelle le début des travaux pourrait être reporté doit être posée avec le délégataire.

Aussi, en accord avec la société Odalys, il est proposé un avenant permettant à la Ville de poursuivre l'exploitation du camping jusqu'au début effectif des travaux. Concrètement, l'avenant prévoit que la convention de délégation de service public « prend effet à compter de la date à laquelle les autorisations administratives définitives sont obtenues ». Si dans les 3 ans, les autorisations ne sont pas obtenues, les parties pourront décider de rendre caduque la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Madame BOSSARD considère que la convention initiale ne peut être exécutoire tant que le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet n'a pas été approuvé et demande si elle a été signée.

Monsieur BOURSERIE indique que la délibération votée le 11 juillet est exécutoire à partir du moment où elle a été transmise à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et qu'elle a été publiée. Ces conditions ont été réunies le 9 août.

Monsieur Le Maire répond que le processus de signature et de notification est en cours.

Madame BOSSARD s'étonne que le camping puisse être exploité si des sondages ou des fouilles sont nécessaires.

Monsieur Le Maire précise que les sondages seront déterminés en fonction du projet déposé. Si la zone doit être élargie, elle le sera. Il souhaite que ces démarches soient réalisées le plus tôt possible. Ensuite, soit les travaux peuvent être commencés avant la saison soit ils ne le pourront pas. Dans cette dernière hypothèse, la Ville exploitera le camping en régie.

Monsieur ROZO fait observer que les techniques de fouilles ont beaucoup évolué. Des détecteurs existent désormais pour identifier les zones favorables. Du reste, le site de Beg Er Vil, à proximité, sert de laboratoire, il ne sera pas nécessaire d'étendre le périmètre sur toute la zone.

Madame BOSSARD fait état d'un article de presse dans lequel M. BROSOLO est interviewé et indique que des négociations ont eu lieu avec Odalys.

Madame BOSSARD demande si les négociations dont il est fait mention ont eu lieu avant ou après la signature de la convention.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, un cahier des charges a été établi avec le souhait d'un concept novateur de camping de qualité porteur d'image pour la Ville. Plusieurs candidats ont déposé une offre. Le choix définitif a été réalisé après des auditions et négociations approfondies. Le candidat retenu a fait une offre précise. Elle a été présentée au Conseil municipal du 11 juillet dernier. Il souligne que l'objectif premier est de créer des flux clients en intersaisons. La Ville vit à 80% du tourisme. C'est une activité qui parfois souffre. Tout le monde peut constater que certains magasins étaient fermés cet été. Soit, nous considérons que ce n'est pas notre affaire soit la Ville agit en cherchant des solutions.

Monsieur QUENDO demande confirmation de l'absence d'un magasin alimentaire et d'un restaurant.

Monsieur le Maire précise que le concept d'Odalys est un camping ouvert sur la Ville. Il ne cherche pas à retenir sa clientèle. Il n'existera pas de restaurant avec une carte ni une épicerie avec une offre étoffée. Simplement, pour obtenir 5 étoiles, il est indispensable de disposer de produits de première nécessité et d'une possibilité de restauration rapide.

Madame BOSSARD exprime ses réserves sur l'absence d'épicerie et de restaurant.

Monsieur Le Maire regrette l'impossibilité d'échanger. L'offre proposée le précise.

Approuvé par 22 voix « pour », 2 « contre » et 1 abstention.

X - FINANCES – ATTRACTIVITE TOURISTIQUE – CONCESSION DES PLAGES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR SUR LA PLAGE – RENOUELEMENT.

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La grande plage de Quiberon est un lieu structurant en termes d'attractivité touristique et de développement d'activités de loisirs

Il ressort du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

La Commune est concessionnaire de la Grande plage depuis le 12 juin 2009 pour une durée de 12 ans (2021). Différentes activités de plage ont été identifiées dans ce cadre et sont gérées par des sous-traitants.

La convention d'exploitation du lot n° 2 « Bar » étant arrivée à échéance, il est proposé de procéder au renouvellement de celle-ci dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public pour une durée de deux ans (échéance de la concession des plages).

Il est proposé de maintenir le même mode de gestion délégué que celui existant. Un rapport de présentation est annexé à la présente délibération. L'appel à candidatures et l'appel d'offres seront lancés dans le cadre d'une même étape. Conformément à la procédure, la Commission de délégation de service public établira un rapport d'analyse des offres. A l'issue des négociations menées par l'exécutif, le Conseil municipal statuera sur l'attribution de la délégation de service public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation de la grande plage de Quiberon lot n°2 et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

XI - FINANCES – SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES JEUX – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2017/2018 DU DELEGATAIRE DU CASINO JEUX.

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à l'autorité délégante, en l'occurrence la Ville de QUIBERON, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société SQUAL assurant le service public de l'exploitation des jeux a transmis son rapport annuel pour la période de novembre 2017 à octobre 2018.

L'exercice 2017/2018 marque une nouvelle baisse de l'activité du Casino, en raison, notamment, de la concurrence de Carnac et de Vannes. Le CA des machines a subi une nouvelle baisse de 449 000 € soit 11% (produits des jeux imposables : 3 707 190 €) et celui de la restauration de près de 25 % (Restaurant et Bar : 523 224 €).

La fréquentation des salles de jeux a baissé de près de 12 % avec 87 944 entrées (99 829 l'année précédente). L'exploitant dégage un résultat positif de 39 062 € (297 830,58 € l'année précédente). L'exploitant emploie 38 salariés à contrat à durée indéterminée. La somme consacrée aux animations et à la venue des artistes est de 68 490 € (67 346 € sur l'exercice précédent). Le sponsoring et le mécénat s'élève à 6 940 € (6 147 € sur l'exercice précédent).

L'exploitant a reversé à la Ville la somme de 315 238 € (364 550 €, en 2017) au titre du prélèvement sur le produit des jeux.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport

XII - FINANCES – MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances et de la Vie Economique

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est défini par le décret du 25 avril 2007. Ce montant est déterminé à partir de la formule suivante : $\text{montant RODP} = [(0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times \text{TR}$

- 0.035 € correspond au taux plafond fixé par le décret
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (pour la ville : 48 696), 100€ représente un terme fixe.
- Le TR correspond à un index d'actualisation qui est cette année de 1.24.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est défini par le décret du 25 mars 2015. Ce montant est déterminé à partir de la formule suivante : $\text{montant ROPDP} = 0,35\text{€} \times L \times \text{TR}'$

- 0.35 € correspond au taux plafond fixé par le décret
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (pour la ville : 400).
- Le TR' correspond à un index d'actualisation qui est cette année de 1.06

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer :

- le montant de la RODP à 2237 € pour 48 696 mètres linéaires.
- le montant de la ROPDP à 148 € pour 400 mètres linéaires.

Adopté à l'unanimité

XIII - FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

ETAT 3 :

A la suite de la réception du certificat d'irrecouvrabilité concernant la Société X, reçu du mandataire judiciaire en date du 3 septembre et à la demande de M. le trésorier, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la Collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2887.32 €.

ETAT 4 :

Suite à la réception du certificat d'irrecouvrabilité concernant la Société Y, reçu du liquidateur judiciaire, en date du 10 septembre et à la demande de M. le Trésorier, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la Collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2947.56 €.

Monsieur QUENDO s'étonne que la Trésorerie n'ait pas procédé au recouvrement des redevances dans le délai de 4 ans.

Monsieur BROSOLO partage cette observation. La Ville demande à être informée des difficultés de recouvrement régulièrement.

Adopté à l'unanimité

XIV - PATRIMOINE COMMUNAL – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONTRAT DE LOCATION – M. POHIN.

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux Finances et à la Vie Economique

Monsieur POHIN a géré, pendant près de vingt ans, la fourrière de véhicules sur une parcelle communale à proximité de la déchetterie. Ensuite, il a développé une activité de récupération de la ferraille évitant ainsi les décharges sauvages.

Le contrat d'occupation octroyé par la Ville est arrivé à échéance et une partie de la parcelle sera désormais affectée à la déchetterie en cours d'agrandissement.

M. Pohin a manifesté le souhait de pouvoir bénéficier, pendant une durée de 5 ans, de la moitié du bâtiment qu'il avait construit et qui revient désormais à la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la moitié du local pour une durée de 5 ans en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 800 € et d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de location.

Madame BOSSARD demande si la convention peut bénéficier à une autre personne en cas de décès.

Monsieur LE GUENNEC répond que le hangar est désormais propriété de la Ville car M. POHIN n'a pas souhaité le démonter. Il est occupant comme simple locataire.

Adopté à l'unanimité

XV - AMENAGEMENT – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – AVENANT N°3

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Sur le secteur du Zal et des Pilotins, il est prévu la réalisation d'une Liaison Verte, d'une Résidence Seniors avec Services et de deux opérations de logements en grande majorité aidés pour favoriser le logement en résidence principale, conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

Ce projet nécessitant l'acquisition d'emprises foncières, la commune de Quiberon a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 5 août 2011. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

L'EPF Bretagne a depuis acquis 6 unités foncières représentant 7.610 m², toutes situées sur le secteur du Zal et des Pilotins.

Par avenant n°2 en date du 14 novembre 2017, la durée de portage des 6 unités foncières a été regroupée et la date de rachat des parcelles par la Commune fixée au 30 septembre 2019.

Le permis de construire du projet de résidence seniors avec services délivré le 31/12/2018 fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif. Ainsi en attente de jugement, le projet ne peut être réalisé dans l'immédiat. Dans ce cadre, après sollicitation de la Ville, l'EPF Bretagne s'est déclaré favorable à la prolongation de la durée de portage d'un an.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prolongation de la durée de portage du 30 septembre 2019 au 30 septembre 2020 et d'autoriser M. Le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

XVI - AMENAGEMENT PORT HALIGUEN – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

La Compagnie des Ports du Morbihan a engagé une importante opération de restructuration du port départemental de Quiberon Port-Haliguen.

Une première phase du projet consiste à réorganiser le plan d'eau du port en créant de nouveaux quais, en assurant le dragage, en réorganisant les pontons, en créant des épis de protection et de nouveaux phares à l'entrée du port ainsi qu'un bassin à flot. Cette opération, en cours de travaux, a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2015 et 19 juillet 2016.

La seconde phase des travaux consiste à aménager les espaces publics du port sur les abords du nouveau bassin à flot et la darse de Castéro réaménagée. Le programme du projet consiste à la reconstruction des bâtiments vétustes existants sur le port, la reconfiguration des circulations principalement douces, la réorganisation du stationnement et la remise en valeur des espaces grâce aux revêtements de sol, au mobilier et à l'éclairage public.

Pour réaliser cet aménagement, la Compagnie des Ports du Morbihan a lancé un concours de maîtrise d'oeuvre sur le périmètre concerné de la concession portuaire. Le lauréat de ce concours (Urbicus de Versailles associé à DDL Architectes de Lorient, Ingérop de Rennes et l'agence On de Paris) assure les études de conception du projet.

Afin de donner de la cohérence au projet d'aménagement global, il s'avère nécessaire d'aménager certains espaces mitoyens de la concession portuaire et relevant du domaine public communal.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes pour parfaitement coordonner les interventions de travaux sur les domaines communal et portuaire en disposant de marchés de travaux uniques. C'est l'objet de la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé. Le montant des travaux est estimé à 140 000€ HT pour la Commune.

Il convient également dans le cadre des travaux effectués par la Compagnie des Ports du Morbihan, outre de confirmer le statut domanial des parties de terrains communaux situées sur le Domaine Public Maritime, le DPM prévalant sur le Domaine de la commune, d'autoriser la gestion, l'aménagement et l'entretien du Domaine Public de la Commune hors DPM, situé en continuité avec le Domaine Public Maritime sur les quais de Castéro et du Mané, soit au total 1 484 m² de terrain, surfaces totalement imbriquées dans le projet de requalification du Port. C'est l'objet de la convention foncière dont le projet est annexé. La convention est conclue pour la durée de la

concession de service public des ports départementaux du 31 décembre 2014 entre le département du Morbihan et la Compagnie des Ports du Morbihan, soit au 31 décembre 2064.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du groupement de commandes et de la mise à disposition du domaine public, de désigner deux représentants de la Commune ; M. LE GUËNNEC titulaire, M. BROSOLO, suppléant ; pour siéger au sein de la Commission du groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à signer la convention foncière et la convention de groupement de commandes avec la Compagnie des Ports du Morbihan.

M. QUENDO fait état des doutes et interrogations de pêcheurs sur les sédiments dragués et déversés de l'autre côté de la digue et demande quelles suites vont être données à ces interrogations.

Monsieur ROZO rappelle que les autorisations administratives ont été obtenues après réalisation d'études et d'analyses. L'opération a été considérée comme ne présentant pas de danger.

Monsieur Le Maire ajoute que les pêcheurs et le Comité des pêches étaient associés à la réflexion. Apparemment, tout le monde était d'accord et le projet serait réalisé conformément au plan défini.

Monsieur QUENDO souhaiterait qu'au prochain Conseil municipal, une information provenant du Comité des pêches sur leur ressenti.

Monsieur ROZO estime qu'il n'appartient pas à la Ville de prendre parti. En revanche, la Municipalité entend bien les craintes des pêcheurs et les relaie. Il est vrai que les solutions préconisées n'étaient pas celles souhaitées par les pêcheurs. Si les sédiments ne sont pas que du sable, il n'apparaît pas non plus qu'ils présentent un danger.

Monsieur QUENDO revient sur la délibération proposée et s'étonne d'un engagement sur 60 ans pour 1500 m².

Monsieur ROZO explique qu'au cadastre, une confusion règne entre le périmètre du domaine public maritime, le périmètre portuaire et le périmètre communal. En réalité, il ne s'agit que d'un ou deux mètres le long de la falaise au niveau de la carrière et de la résidence du Mané que la Ville ne peut exploiter.

Madame BOSSARD s'étonne que la délibération traite à la fois d'une cession et de travaux.

Monsieur ROZO estime la présentation cohérente car il ne s'agit que d'un seul projet.

Adopté par 21 voix « pour », 2 « contre » et 2 abstentions.

XVII – FONCIER - AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE - CESSION D'UNE ASSIETTE FONCIERE A AQTA(12 174 m²)- CHEMIN DU MANIO

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, faciliter le tri et optimiser la logistique, le site actuel de la déchetterie nécessite d'être réorganisé et agrandi. La gestion des déchets étant de la compétence intercommunale, il est apparu nécessaire, en parallèle, de régulariser la situation foncière.

En vertu de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans le cadre d'un transfert de compétence intercommunale, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est proposé de céder à la Communauté de Communes l'assiette foncière de la déchetterie comprenant la partie déjà affectée à cet usage et, dans la continuité, la partie prévue en extension.

S'agissant de la partie prévue pour l'extension, il s'agit d'une cession foncière du domaine privé de la Commune. Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ». Le Conseil peut retenir un prix différent de la valeur indiquée.

Dans le cas présent, le service des Domaines a été consulté et la valeur vénale a été estimée à 9.15€/m². Cependant considérant le projet d'intérêt général et l'investissement d'environ 1,7 million HT porté par la Communauté de Communes, la cession des parcelles pour l'extension est proposée à titre gratuit.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge d'AQTA. Un plan est annexé à la délibération (périmètre délimité en orange).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à titre gratuit les parcelles AH n°664-665-668-670- 672-674 pour un total de 12 174 m², à la Communauté de Communes AQTA.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

XVIII – DISPOSITIF PASSERELLE – CONTRAT DE PARTENARIAT – AVENANT

Rapporteur : Madame Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe aux Affaires Scolaires

Le dispositif passerelle est une structure d'accueil des enfants de 2/4 ans mise en place en vue de permettre à l'enfant de bénéficier d'un accompagnement privilégié pour se préparer à la scolarisation. L'Education nationale met à disposition un enseignant et la Ville, des professionnels de la Petite Enfance. Le dispositif est soutenu par la CAF.

En septembre 2015, ce dispositif a été ouvert à Quiberon dans le prolongement du Multi-accueil pour une durée de 3 ans. Il s'agit de la première ouverture du département du Morbihan.

L'expérience s'est révélée concluante. Indéniablement, les enfants bénéficiant de ce dispositif présentent des facilités d'intégration dans les différentes écoles.

Dans le cadre d'un Comité de pilotage réuni le 4 juillet dernier, les différents partenaires préconisent la prolongation du dispositif pour une durée d'un an dans l'attente de l'impact de la réforme de l'Etat qui rendra obligatoire l'école à partir de 3 ans et du prévisionnel des effectifs. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat prolongeant d'un an le dispositif actuel et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

XIX - CITOYENNETE – JUMELAGE GRAND BORNAND – SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Madame Maryvonne CORRIGNAN, adjointe au Maire, chargée de l'Enfance, la Jeunesse et la Vie scolaire.

Depuis plusieurs années, la ville du Grand Bornand prend en charge les frais d'activités des élèves des écoles de Quiberon lorsque ceux-ci partent en séjour.

Il est proposé que la ville de Quiberon verse au Comité de jumelage une somme permettant à ce dernier de prendre en charge ces mêmes frais pour les élèves des classes du Grand Bornand (généralement une classe de chacune des deux écoles par an) selon une somme forfaitaire de 2000 € par école et par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la somme de 2000 €, par école du Grand Bornand et par an, au Comité de Jumelage et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

XX - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE – MODIFICATION DE POSTES.

Rapporteur : Gabriel Godin, conseiller municipal

a) Création d'un poste d'assistant au service financier à temps complet

Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation des services, il convient de renforcer le service financier par un poste d'assistant à temps complet.

Le poste permettra au service Finances et Commande publique d'assurer pleinement les missions relevant de son périmètre et, plus particulièrement, les missions de contrôle et d'analyse financières et comptables telles que la prospective et la perspective financière, la procédure et la stratégie d'achats et de marchés publics, le pilotage pluriannuel budgétaire, la comptabilisation des engagements, le contrôle des régies, le suivi de la comptabilité analytique et du patrimoine ainsi que le suivi des assurances.

b) Changement d'intitulé de 2 postes à la Criée

Il convient également, à la suite du départ à la retraite d'un agent, d'adapter les postes aux missions au sein de la Criée. Aussi deux emplois d'agents de marée deviendront agents de maintenance des équipements/agents de marée.

c) Filière supplémentaire pour le poste de responsable du pôle Culture, Communication et Animations

Le poste de responsable du pôle Culture, Communication et Animations est ouvert actuellement sur la filière administrative. Afin d'optimiser les possibilités de recrutement sur ce dernier, il convient de l'ouvrir à la filière Culturelle.

Adopté à l'unanimité

XXI – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nature	date	Objet	Bénéficiaire	Montant
Fonctionnement	08-juil	remplacement système froid des chambres froides funérarium	PONTIVY FROID	10 460,40
Fonctionnement	08-juil	module d'autonomie cinéma	YESSS	3 916,08
Investissement	08-juil	Complètement du stock de panneaux de police usuels	Signaux Girod	4 244,93
Fonctionnement	08-juil	porte en double vitrage école maternelle	2MA2P	3 224,88
Fonctionnement	08-juil	réparation toiture et bardage tennis de saint clément	LE TUMELIN ROCHER	4 008,00
Fonctionnement	29-juil	chaudières murales pour appartements immeuble Madec	REMOT	6 743,24
Fonctionnement	05-août	façade avant complète pour horodateur	I E M	3 468,00
Fonctionnement	05-août	restauration muret en pierres sèches chantier nature	AQTA	3 000,00
Fonctionnement	05-août	diagnostic amiante voirie rue du port de pêche	EUROVIA	3 310,80
Fonctionnement	05-août	reprise enrobé pointe du Conguel	EUROVIA	7 776,00
Fonctionnement	12-août	divers équipements pour handicapés (ADAP)	BREIZ ACCES SOLUTION	4 845,75
Fonctionnement	26-août	situation travaux peinture routière réalisé à ce jour	HELIOS ATLANTIQUE	6 178,30
Fonctionnement	02-sept	parking chemin de la redoute	EUROVIA	5 444,40
Fonctionnement	02-sept	grille anti inondation impasse de verdun	EUROVIA	8 916,00
Fonctionnement	02-sept	fleurissement d'automne + chrysanthèmes	VERVER EXPORT	2 157,10
Fonctionnement	02-sept	fleurissement d'automne + chrysanthèmes	FLEURON D'ANJOU	2 708,65
Fonctionnement	02-sept	remise en état sol et peintures appartement 2 le gougne	AKZO NOBEL	2 078,27
Fonctionnement	30-sept	remplacement chaudière appartement 1 le gougne	REMOT	3 593,58
Fonctionnement	30-sept	portail battant pole petit enfance	ALUMINIUM 56	6 416,79
Fonctionnement	30-sept	remplacement cylindres avec organigramme à l'espace I. bobet	ALUMINIUM 56	5 642,88
Fonctionnement	30-sept	divers petits travaux	EUROVIA	7 997,52
Fonctionnement	30-sept	terrassement créée pour recherche de fourreau	EUROVIA	4 032,00
Fonctionnement	30-sept	réfection bicouche impasse du couchant	EUROVIA	3 648,00
Recours contentieux	Recours en annulation de mademoiselle PIED devant le TA Rennes le 19 juillet 2019 des arrêtés des 31 décembre 2018 et 6 février 2019 portant respectivement octroi d'un permis de construire au bénéfice des Sociétés BATI ARMOR SAS et RESIDE ETUDES SA et transfert dudit permis de construire au bénéfice de la Société REBATI ARMOR QUIBERON, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux			
Contentieux	Appel devant la CAA par M. GODRECHE et Mme LACOUR du jugement du TA rejetant leur requête contre le PC n°17T0018 accordé à la SCI QUIBERON KERMORVAN pour la réalisation de 30 logements sociaux, Rue de Kermorvan			

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Le bâtiment des tennis Saint Clément :

Quand débiteront les travaux de réhabilitation du toit du hangar à tennis ? Quel est le montant de l'indemnité reçue par la ville suite au compromis amiable passé avec le constructeur du hangar à tennis ?

Le montant d'indemnisation de l'assurance s'élève à 250 000 € en réparation du préjudice subi.

Dans le cadre de la rénovation global du gymnase et de la salle des tennis, la Ville a lancé un appel d'offre pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce dernier aura pour mission de bien déterminer la faisabilité fonctionnelle et technique du projet à partir des objectifs poursuivis. Les objectifs ont été définis après mise en place d'un comité de pilotage. Il s'agit principalement de répondre aux besoins des associations et des écoles, améliorer la visibilité de l'équipement et d'une remise à niveau technique de l'équipement dans une démarche moins énergivore).

L'appel d'offre de l'AMO a été infructueux avant l'été. Il a été relancé. 3 candidats ont déposé une offre. Le choix sera fait dans les deux prochaines semaines. L'AMO conseillera la ville très rapidement sur l'opportunité ou non de faire des travaux immédiatement sur le toit des tennis et, éventuellement, les mesures palliatives possibles.

Il n'est pas possible de procéder à une réparation sans une réflexion globale.

2- Le camping de Goviro :

Quels sont les résultats financiers précis en incluant les charges de personnel de la ville (sur les 3 dernières années) concernant l'exploitation du camping du Goviro ?

Une rumeur circule dans Quiberon sur la présence d'habitants "propriétaire à Quiberon" qui loueraient une place au camping du Goviro sur une longue période estivale et qui, toujours selon la rumeur, loueraient leur propre bien immobilier à des estivants, en sachant que cette opération permettrait d'effectuer une bonne marge financière ? Pouvez-vous contrôler si ces situations ont existé ou existent encore ?

Pouvez-vous détailler les différents investissements (natures et montants) qui seront réalisés par la société ODALYS PLEIN Air (à hauteur de 6,8 millions d'euros), d'après le compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2019 ?

La redevance de la société ODALYS PLEIN Air est fixée à 120 000 € HT par an à laquelle s'ajoute un montant représentant 30 % le chiffre d'affaires des hébergements au-delà de 1 200 000 € de ce même chiffre d'affaires. En 2020, en l'absence d'exploitation, le montant de la redevance est fixé à 70 000 € HT. Merci de nous donner plusieurs scénarios de rentabilité pour la ville de Quiberon selon le prévisionnel sur plusieurs années qu'à certainement réalisé ODALYS PLEIN Air.

Lors du dernier Conseil municipal, la Ville a retenu l'offre de la société Odalys pour renouveler le concept du camping de Goviro. Les objectifs ont été clairement énoncés :

- trouver un investisseur pour faire les investissements importants nécessaires à la remise à niveau du camping, totalement obsolète aujourd'hui en l'absence d'investissements adaptés depuis plus de 20 ans,

- disposer d'un équipement permettant de créer du flux sur au moins six mois de l'année (actuellement le taux d'occupation sur les ailes de saison est d'environ 30%) ce qui implique des hébergements qualitatifs et des réseaux de vente performants ;

- retenir un concept innovant et porteur d'image pour la Ville

M. Le Maire rappelle que ce cahier des charges a été arrêté il y a trois ans et que le Conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement à plusieurs reprises. L'appel d'offres a été relancé fin 2018 en raison du désistement du candidat retenu pour des raisons proprement internes à l'entreprise.

S'agissant des personnes qui occupent le camping, la Ville n'a pas à rechercher leur profil. Ce qu'il peut dire, c'est qu'à deux reprises, une délégation des manifestants a été reçue et certains ont effectivement fait état, pour montrer leur attachement au territoire, du fait qu'ils possédaient des bateaux et une propriété sur Quiberon.

Monsieur BROSOLO expose que les investissements de la société Odalys s'élèvent à environ 6.8 millions d'euros. Ils ont été produits lors du dernier Conseil municipal. Ils se décomposent comme suit :

Travaux, infrastructures (hors frais honoraires, taxes et frais financiers) :

Postes	Montant €HT Offre 2
Démolition / nettoyage et préparation	53.750
VRD et Clôtures	1.236.250
Bâtiment central	322.500
Sanitaires et local technique	145.125
Espace aquatique	268.750
Bassin et jardin d'eau	123.625
TV / Wifi	88.687
Logt gardien & club enfants	129.000
Labels et autres (HQE, ...)	53.750
Paysagement	200.000
Total (av. honoraires et divers)	2.621.437

Hébergements : 3 845 590 € HT

Le résultat actuel moyen du camping de Goviro s'élève à environ 230 000 € par an hors tout investissement, l'amortissement étant proche de zéro aujourd'hui. Pour une remise à niveau, il faudrait qu'il soit à minima de 100 000 € par an.

Selon les prévisions du budget d'exploitation d'Odalys (dont la pertinence a été comparée avec les autres offres), la redevance pour la Ville sera d'environ 200 000 € dans 6 ans.

M. QUENDO demande si la convention peut être résiliée si la procédure dure plus de 3 ans.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Cette clause vise à préserver l'avenir face aux incertitudes. Les partenaires décideront des suites à donner alors.

Madame BOSSARD note que le camping peut être exploité en régie et fait état d'un article de Ouest France sur le camping municipal d'Étel qui est ouvert toute l'année.

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments sont obsolètes et que les problèmes électriques sont récurrents. La ville a dépensé 40 000 € l'année dernière mais il s'agit d'une rustine. Il rappelle également que, depuis 2015, il est prévu de passer ce camping en DSP ce qui explique l'absence d'investissements structurants sur cette période. Il fait observer qu'à Étel, le camping reçoit principalement des campings caristes. A Quiberon, une offre existe déjà à Kerné.

Monsieur QUENDO demande si la Ville récupère les équipements à l'issue de la délégation de service public et n'y a-t-il pas un risque que les équipements soient en mauvais état ?

Monsieur le Maire précise que non seulement la Ville récupère les biens immobiliers mais que ces derniers doivent être maintenus en bon état. Conformément à la réglementation, la Ville les rachète à leur valeur comptable.

3- Le projet d'aménagement de la Gare maritime à Port Maria

Pourquoi la Région se permet-elle de "bâcher " le futur réaménagement de la gare maritime sans le présenter et consulter les habitants du Quartier et les habitants de la ville ? Je suppose que vous avez connaissance de leur projet "bâché", je demande à ce qu'il soit présenté à minima en conseil municipal et également en réunion publique.

Le projet de reconstruction de la Gare maritime est naturellement géré par la Région, propriétaire de l'équipement. La Région a mis en place une démarche de concertation auprès de la population. Les remarques formulées dans ce cadre ont été reprises dans le cahier des charges qui a été élaboré. De même, la Ville a été étroitement associée. Elle a produit des prescriptions d'intégration urbaines et paysagères qui ont été annexées au cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre.

Aujourd'hui, la Commission d'appel d'offres de la Région à laquelle est associée le Maire, a sélectionné 3 offres de maîtrise d'œuvre. Ceux-ci doivent produire un nouveau travail avant le choix définitif qui est prévu courant novembre.

La population sera ensuite informée du choix et des différentes étapes d'élaboration du projet. Ainsi, l'emplacement est déterminé mais pas l'architecture du bâtiment.

4 – Le skatepark

L'implantation du skatepark que vous avez choisie ne cesse, même avant son ouverture officielle, de produire des nuisances et des insatisfactions des riverains. Le tribunal administratif de RENNES, en date du 30/04/2015 a statué sur un cas identique avec des riverains (skatepark de PERROS- GUIREC) en condamnant la commune à régler ces questions de nuisances dans un délai court (6 mois). La décision du Tribunal Administratif a accordé des indemnités aux plaignants (riverains). De ces faits, Monsieur le Maire, que comptez-vous faire pour envisager un déplacement ou pas, où, en tout état de cause, faire cesser les nuisances ?

La création d'un skate park répondait à une très forte attente. Il a été réalisé par un professionnel, en concertation avec les skateurs et après consultation de la Commission consultative de la vie sportive et validation du Comité de pilotage.

Son positionnement a été discuté. Le programme du parc multi activités (lien avec la liaison verte, piste d'athlétisme pour les écoles et associations, terrain de football pour le club,...) invitait à une implantation dans le lieu choisi.

Au préalable, des déplacements à Etel et à Vannes ont rassuré la collectivité sur le bruit lié au frottement. Cependant, avant même son ouverture et la détermination des modalités de fonctionnement, il a été investi par les skateurs et les riverains ont rapidement fait état de nuisances anormales. Un travail d'audit a été lancé afin de déterminer les modalités qui permettraient d'empêcher les nuisances anormales et d'engager la responsabilité du maître d'œuvre.

L'ensemble du dossier sera géré en concertation avec les riverains et les skateurs. En ce sens, les conditions dans lesquelles les mesures acoustiques seront réalisées à la fin du mois, font actuellement l'objet d'échanges avec les skateurs et les riverains.

La secrétaire,



Chrystelle LASSERON

Le Maire,



Bernard HILLIET

Destinataires : Membres du Conseil municipal

Pour information : services municipaux

